



# REGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du BalnéAman implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

## **Article 1 – Définition**

Le Balnéaman Triathlon est une organisation LOURON EVENTS domiciliée « 3 place de la Mairie 65510 LOUDENVIELLE. La compétition de déroule les 11 & 12 septembre 2021.

Ouvert à tous : hommes, femmes, licenciés ou non, l'épreuve est courue individuellement ou par équipes en relais et dont l'âge minimum requis dépend de l'épreuve choisie.

<i>Samedi</i>	<i>Kid</i>	<i>De 8 à 14 ans</i>
<i>Dimanche</i>	<i>Format XS</i>	<i>A partir de 18 ans</i>
<i>Samedi</i>	<i>Format 111</i>	<i>A partir de 20 ans</i>

Ce n'est pas une épreuve Fédération Française de Triathlon.

## **Article 2 – Informations générales**

Le triathlon est un sport qui se pratique seul. Chaque triathlète devra en son âme et conscience respecter les valeurs du Triathlon et les règles qui suivent :

### **Natation :**

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°

Le port de la combinaison est interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°.

Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur est obligatoire.

La natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 12° degrés.

Le port de la cagoule et/ou des chaussons sont autorisés voire conseillés.

Pour le Balnéakid : en piscine chauffée de 25m, licence ou certificat médical obligatoire avec la mention "pas de contre-indication à la pratique du Triathlon EN COMPETITION".

### **Cyclisme :**

Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, les concurrents ont l'obligation de respecter le code de la route. Ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la route. Le port du casque est obligatoire. Le drafting est interdit.

Il est interdit d'être accompagné/suivi par un véhicule autre que ceux de l'organisation.

Tout comportement dangereux entraînera une exclusion immédiate de l'épreuve.

Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie.

### **Course à pieds :**

Les parcours seront signalés par des flèches ou des rubans de signalisation.

Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie.

Le respect de l'environnement : Tout concurrent surpris à jeter un papier hors zone de propreté sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Les concurrents ont l'obligation de participer au briefing la veille de la course et avant le départ de la course, près du parc à vélos (voir horaires).

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur, pour la partie vélo et course à pied.

### **Article 3 – Inscriptions**

**Format 111 :** (repas du samedi soir compris)

**1ère période :** Jusqu'au au 31 décembre 2020 inclus : individuel 95 € - relais 200 €

**2ème période :** 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus : individuel 105 € - relais 250 €

**3ème période :** 1 avril 2021 au 1er septembre 2021 : individuel 115 € - relais 300 €

**XS en individuel :** 40 € (repas du samedi soir en option)

**Kid :** Individuel 20 € - Relais : 50 € (repas du samedi soir compris)

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement, de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

Tout athlète pourra annuler son inscription en faisant une demande par écrit en la justifiant avec un certificat médical. L'athlète sera remboursé à hauteur de 50 % de son inscription avant le 31 août.

**Liste d'attente format 111:** à partir du 381<sup>ème</sup> dossard individuel et du 21<sup>ème</sup> dossard relais, une liste d'attente sera créée. Si une place venait à se libérer, vous serez contacté par ordre d'inscription à cette liste d'attente.

**Licence ou certificat médical OBLIGATOIRE :** FF Triathlon ou certificat médical  
Avec la mention "*pas de contre-indication à la pratique du Triathlon EN COMPETITION*".

### **Article 4 – Dossard**

Chaque athlète (individuel ou par équipe) devra présenter une pièce d'identité avec photo pour récupérer son dossard.

Il n'est pas possible de récupérer le dossard pour une tierce personne.

À défaut, toute participation à la compétition est exclue.

En cas de non restitution de la puce de chronométrage, le concurrent devra la rembourser au tarif fixé par le chronométreur de 50 €.

### **Article 5 – Modification de l'épreuve**

Dans l'hypothèse d'une modification de l'épreuve d'ordre sécuritaire (santé publique, intempéries rendant l'épreuve de natation impraticable), la compétition pourra se voir transformée en duathlon.

Dans ce cas la partie natation sera remplacée par un parcours course à pied de 3 km.

## **Article 6 : Conditions de remboursement en cas d'annulation :**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement (1) ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossier à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

1 - Dispositions exceptionnelles :

- Remboursement à hauteur de 50 % sur présentation d'un certificat médical avant le 31 août
- Remboursement à hauteur de 80 % en cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur quelle qu'en soit la cause

## **Article 7 – Assurances**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile (AXA Assurances), celle de leurs préposés, et de tous les participants dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un Concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

Il est conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Les concurrents ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **Article 8 – Remise des récompenses**

Présence obligatoire à la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix.

Un lot sera remis à tous les finishers.

### **Seront récompensés :**

- les 3 premiers du scratch hommes
- les 3 premières du scratch femmes
- Relais : 1<sup>ère</sup> équipe homme, 1<sup>ère</sup> équipe femme, 1<sup>ère</sup> équipe mixte

L'organisation se réserve la possibilité de créer d'autres récompenses.

## **Article 9 – Droit à l'image**

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus.

## **Article 10 – Sécurité**

Chaque concurrent devra se conformer au code de la route et sera responsable d'un manquement à ces règles. Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour aider à la sécurité des concurrents. Ces derniers devront se conformer aux consignes données par les signaleurs. Les secouristes avec leur équipe médicale sont présents pendant toute la durée de l'épreuve.

En cas d'abandon, le concurrent s'engage à se manifester auprès de l'organisateur dans les meilleurs délais possibles et à restituer personnellement la puce de chronométrage. Chaque concurrent s'engage à respecter et en cas de problème, rester sur l'itinéraire de la course.